# Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes

# en Vendée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

décembre 2003

# Sommaire


Page

Préambule — 1

1. Un contexte international favorable à la promotion des énergies renouvelables

1.1 Les énergies renouvelables, un défi planétaire — 2

1.2 Une démarche européenne en faveur des énergies renouvelables (EnR) — 2

1.3 En France, une réglementation en faveur du développement des EnR — 3

1.4 Des objectifs nationaux de production — 4

2. La Vendée, vers un développement raisonné des installations éoliennes

2.1 Un département doté d'un fort potentiel — 5

2.2 Un enjeu en matière de concertation locale — 5

2.3 Les étapes du partenariat local — 6

2.3.1 Une démarche en cohérence avec les orientations régionales — 6

2.3.2 Dès 2003, un pôle " énergie éolienne " en Vendée — 7

Page

3. Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

3.1 Les objectifs de production énergétique en Vendée — 8

3.1.1 La cartographie des potentialités des vents — 8

3.1.2 Les caractéristiques des réseaux électriques vendéens — 8

*Carte potentiel éolien* — *9*

*Carte réseau électrique existant et capacité des transformateurs* — *10*

3.1.3 Des actions en faveur de l'enfouissement des réseaux — 11

3.1.4 Définition des objectifs de production en Vendée — 12

3.2. Le projet éolien dans son environnement — 13

3.2.1 La prise en compte des données de planification urbaine et des protections contre les nuisances — 13

*Carte secteurs urbanisés et zones naturelles protégées* — *15*

# Sommaire


Page

3.2.2 Le respect des servitudes d'utilité publique — 16

*Carte servitudes d'utilité publique et servitude militaire* — *17*

3.2.3 La prise en compte des mesures de protection du patrimoine — 18

*Carte mesures de protection du patrimoine* — *19*

3.2.4 La prise en compte des mesures de protection de l'environnement — 20

*Carte réseau natura 2000 : directive habitat* — *21*

*Carte réseau natura 2000 : directive oiseaux* — *22*

3.2.5 La prise en compte des incidences en terme d'évolution du paysage — 24

3.3. Synthèse des contraintes et des mesures de protection à intégrer dans un projet — 27

*Carte synthèse des contraintes règlementaires* — *28*

Page

4. Analyse des potentialités d'implantation d'éoliennes en Vendée

*carte des potentialités en éolien* — *30*

*carte des potentialités pour l'installation d'éolien en Vendée* — *32*

5. Un projet éolien est l'aboutissement de plusieurs procédures

5.1 Les différentes procédures — 33

5.2 L'instruction du permis de construire pour le grand éolien — 34

5.3 Descriptif de la procédure — 35

6. Les annexes

6.1 La composition du pôle de compétence " énergie éolienne " — 38

6.2 La liste des adresses utiles — 39

6.3 Références des principaux textes réglementaires — 41

6.4 Les sites internet — 41

# Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée

## *Préambule :*

Dans la Région des Pays de La Loire, les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée sont certainement les territoires disposant des potentialités de développement des éoliennes les plus recherchées actuellement par les porteurs de projets, et pour lesquels il est primordial de définir les orientations pour un développement raisonné des installations éoliennes sur le département de la Vendée.

De ce fait, ce document a été réalisé en 2003 sur le département de la Vendée dans le cadre d'un large partenariat local afin de s'adresser aux porteurs de projets, aux élus, aux professionnels, aux agents instructeurs des dossiers, et aux habitants des territoires concernés.

Cette contribution permet de recenser les différents paramètres à prendre en considération lors de la préparation des projets de qualité avec pour objectif de respecter des exigences environnementales et un développement local équilibré.

Elle propose également une cartographie des secteurs préférentiels à l'installation d'éoliennes en Vendée déterminés au vu des paramètres recensés en octobre 2003, et dont les résultats pourront être repris dans les documents d'urbanisme (ScoT, PLU, Cartes communales …)

Toutefois, les réflexions et les orientations présentées dans ce document sont destinées à faciliter la première lecture des projets tout en rappelant que c'est l'instruction réglementaire des différentes autorisations qui permettra d'autoriser ou de refuser un projet.

Par ailleurs, ce document fera l'objet d'une remise à jour régulière à la demande des membres du pôle de compétence départemental " énergie éolienne ".

La contribution du pôle " énergie éolienne " de la Vendée s'intégrera ultérieurement aux réflexions engagées dans le cadre du schéma régional en apportant des éléments sur les points suivants :

- le contexte international favorable à la promotion des énergies renouvelables
- le choix d'un développement raisonné des installations éoliennes en Vendée
- les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet éolien
- les secteurs préférentiels définis en Vendée
- les procédures appliquées en Vendée

Enfin, le présent document ne traite pas des problématiques liées au développement des éoliennes de moins de 12 mètres et des installations off shore lesquelles sont soumises à une procédure ou à une réglementation particulière.

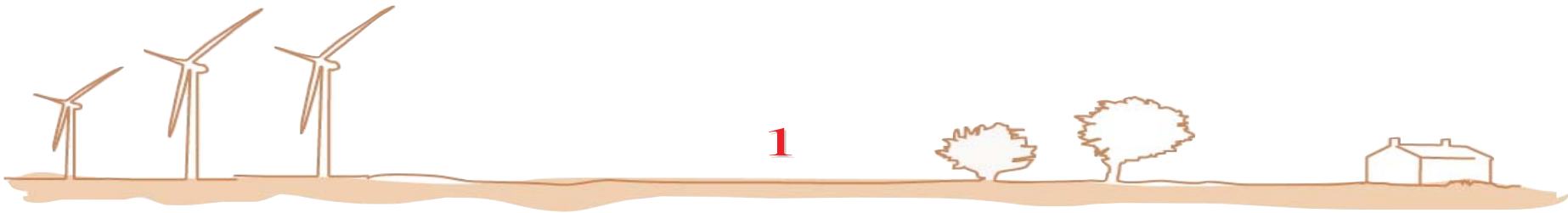

# 1 Un contexte international favorable à la promotion des énergies renouvelables

## 1.1 Les énergies renouvelables, un défi planétaire

Le débat engagé en 2003 sur l'avenir énergétique français intègre les préoccupations internationales relatives aux évolutions climatiques induites par les émissions de gaz carbonique , au phénomène de l'effet de serre et à la gestion raisonnée des ressources naturelles non renouvelables. Exploiter davantage les énergies renouvelables est un défi planétaire qu'il convient impérativement de relever face à l'évolution sensible et préoccupante du climat de la planète provenant de la combustion accélérée des énergies fossiles.

Cette démarche incontournable, qui préserve l'environnement et sauvegarde le cadre de vie de notre planète, tout en permettant de favoriser le développement économique local, s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, conforme aux engagements internationaux notifiés dans le cadre de la conférence de Kyoto de 1997 sur la réduction des gaz à effet de serre, et de la directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001.

Cet intérêt international s'est traduit au sein de l'Union Européenne par de nombreuses incitations financières spécifiques à chaque pays, lesquelles ont amené le Danemark, l'Allemagne et l'Espagne à soutenir depuis 5 à 10 ans une forte croissance des installations éoliennes sur leur territoire.

A ce jour, la puissance éolienne mondiale installée dépasse les 31 000 MW à la fin 2002 et elle devrait approcher des 60 000 MW d'ici 2005.

## 1.2 Une démarche européenne en faveur des énergies renouvelables (EnR)

Après la rédaction du livre vert " vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique ", la commission européenne a publié un livre blanc qui a souligné les faiblesses structurelles de l'approvisionnement énergétique en Europe ainsi que les fragilités géopolitiques, sociales et environnementales.

Les orientations politiques issues de ce travail se sont concrétisées par la directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité négociée et adoptée en septembre 2001, sous la présidence française.

La directive a défini des objectifs à atteindre :

- ❖ Contribuer au respect des engagements de réduction des émissions des gaz à effet de serre pris par l'Union européenne à Kyoto en 1997
- ❖ Contribuer à doubler la part des EnR dans la consommation brute d'énergie en Europe de 6 à 12% en 2010
- ❖ Créer un cadre favorable pour augmenter la part d'électricité issue des EnR dans la consommation brute d'électricité de 14 à 22% en 2010

La directive propose que tous les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que la consommation d'électricité EnR se développe conformément aux objectifs énergétiques envisagés.

# 1 Un contexte international favorable à la promotion des énergies renouvelables

Pour ce faire, les Etats membres s'engagent à :

- ❖ fixer chaque année des objectifs nationaux de consommation intérieure future d'électricité EnR en terme de kWh consommés ou en % de la consommation d'électricité pour les 10 prochaines années. Ces objectifs sont compatibles avec ceux définis en Europe ( 21.5% d'électricité EnR dans la consommation communautaire totale) et ceux définis par la convention de Kyoto.
- ❖ publier chaque année leurs objectifs de consommation et les mesures prises et à prendre à l'échelon national pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, l'article 6 de la directive relative à la promotion de l'électricité demande aux Etats membres d'évaluer "leur cadre législatif et réglementaire " existant concernant les procédures prévues à l'article 4 de la directive 96/92/CE applicables aux installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (SER) en ayant comme objectif de :

- ❖ Réduire les obstacles réglementaires et non réglementaires à l'augmentation de la production EnR,
- ❖ Rationaliser et accélérer les procédures au niveau administratif approprié,
- ❖ Veiller à ce que les règles soient objectives, transparentes et non discriminatoires et qu'elles tiennent compte des particularités des différentes technologies utilisant des SER,

Dans ce contexte, au début de l'année 2003, la puissance éolienne installée en Europe dépasse 23 000 MW.

Dans le cadre de la politique européenne de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne occupe en Europe et en France une place stratégique nécessitant une attention particulière des pouvoirs publics.

Or, la France, malgré un gisement éolien intéressant (le deuxième d'Europe après celui du Royaume Uni), ne dispose encore que d'un nombre très modeste d'installations.

## 1.3 En France, une réglementation en faveur du développement des EnR

L'énergie n'est pas un bien de consommation banalisé. La maîtrise énergétique, qui a pour fondement la lutte contre le changement climatique, concerne de plus, des problématiques fondamentales telles que la sécurité d'approvisionnement du pays, la diversification des sources énergétiques, la compétitivité économique de la fourniture énergétique, et enfin, l'impact sur la santé publique,

Cette orientation en faveur des EnR s'est affirmée en France dès 1996, avec l'engagement du programme " Eole 2005 ", l'élaboration dès 2000, du Plan National de lutte contre le changement climatique et avec la publication du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique.

Dans ce contexte international, la France a ratifié la convention de Kyoto dès 2002, puis renforcé la réglementation relative à la production électrique par l'énergie éolienne avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2003-259 du 2 juillet 2003, qui a fait l'objet d'une circulaire interministérielle diffusée en septembre 2003.

# 1 Un contexte international favorable à la promotion des énergies renouvelables

## 1.4 Des objectifs nationaux de production

Le programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC) adopté en janvier 2000, vise notamment à stabiliser le niveau des émissions de gaz à effet de serre de la France à celui atteint en 1990. Les mesures de maîtrise de la demande en électricité et l'installation de 14 000 MW supplémentaires de puissance éolienne d'ici à 2010 sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

L'objectif national est d'accroître la consommation d'électricité d'origine renouvelable de 17% en 2001 à 21 % en 2010 avec comme répartition possible (source : ADEME, 2003)

| | |
|---|---|
| Consommation tendancielle en 2010 | 568 TWh/an |
| Programme de maîtrise de l'énergie | - 30 TWh/an |
| **Soit une Consommation brute prévue en 2010** | **538 TWh/an** |
| Avec part EnR 21% | 112,9 TWh/an |
| Part des EnR actuelle | 66,6 TWh/an |
| Part des EnR à prévoir | 46,3 TWh/an |
| **Répartition possible :** | |
| Eolien 14 000 MW | 35 TWh/an |
| Petite Hydro électricité 1000MW | 4 TWh/an |
| Biomasse 1000MW | 6 TWh/an |
| Géothermie | 1 TWh/an |

L'objectif de production des EnR à 112,9 TWh/an est ambitieux et nécessite l'exploitation rationnelle de toutes les ressources car, si aujourd'hui la France est le premier producteur d'électricité d'origine renouvelable au sein de l'Union européenne grâce à l'hydroélectricité, elle n'en doit pas moins développer de nouvelles sources pour atteindre les objectifs annoncés.

Enfin, il convient de souligner que l'objectif de gain de production à atteindre en électricité issue de l'énergie éolienne est de 14 000 MW alors que la production électrique d'origine éolienne concerne 218,65 MW installés et en service en 2003.

# 2 La Vendée : vers un développement raisonné des installations éoliennes

## 2.1 Un département doté d'un fort potentiel éolien

A l'échelle de la Région des Pays de la Loire, les départements de Loire Atlantique et de Vendée sont les territoires, à façade maritime, disposant des potentialités de développement des installations éoliennes les plus aptes à permettre d'atteindre les objectifs cités précédemment.

Dès 2001, le département de la Vendée a vu s'accroître de façon considérable le nombre de démarches engagées par les acteurs privés pour réaliser les études de faisabilité préalables au montage des projets.

Depuis 2003, les services déconcentrés de l'État ont à gérer un nombre croissant de permis de construire correspondant à ces installations (2001 : 1 dossier ; 2002 : 1 dossier ; 2003 : 5).

De même, au deuxième semestre 2003, 58 dossiers de demande de raccordement au réseau électrique ont été effectués sur les Pays de la Loire pour des installations éoliennes de plus de 12 mètres ce qui correspond à plus de 18 projets localisés en Vendée.

Dans ces conditions, les différents acteurs locaux ont estimé opportun de réfléchir à la définition de principes concourant au développement raisonné des installations éoliennes en Vendée, lesquels sont établis en cohérence avec les orientations envisagées dans le cadre du schéma régional.

## 2.2 Un enjeu en matière de concertation locale

Il convient de souligner que parce qu'ils s'inscrivent dans une démarche de " développement durable " intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux, les projets éoliens nécessitent la mise en œuvre en amont, d'une concertation locale avec les habitants, les pouvoirs publics et les associations.

Dans ces conditions, les acteurs locaux demandent que les projets éoliens fassent l'objet d'une concertation exemplaire privilégiant les phases suivantes :

- ❖ Une large information et un dialogue avec les acteurs locaux ( élus, habitants, associations ) par voie de presse ou par réunion publique ;
- ❖ Le recueil de l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation ;
- ❖ L'information et le recueil de l'avis des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de "covisibilité " ;
- ❖ L'information et le recueil de l'avis des structures intercommunales concernées lorsqu'elles disposent de la compétence " aménagement " ;
- ❖ Le recueil de l'avis du Conseil général de la Vendée à l'occasion de l'instruction du permis de construire ;
- ❖ L'enquête publique pour réaliser le bilan de la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par le projet conformément à l'article L 553-2 du code de l'environnement (introduit par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003).

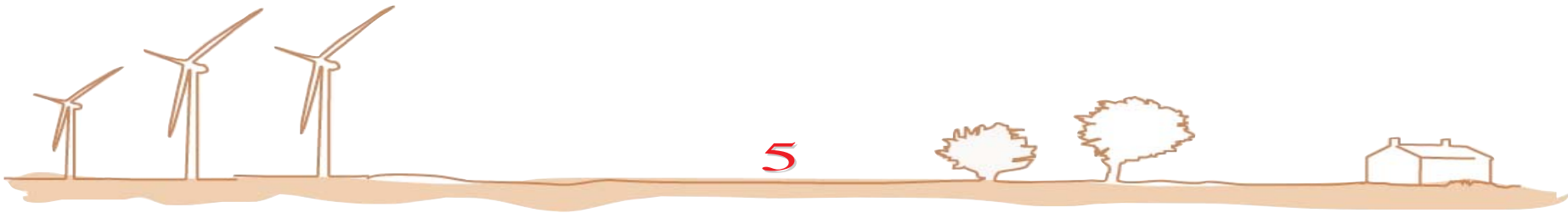

# 2 La Vendée : vers un développement raisonné des installations éoliennes

Cette démarche de concertation devra par ailleurs, tenir compte de la mise en place progressive des outils de planification urbaine (SCoT, PLU, Carte communale).

## 2.3 Les étapes du partenariat local

### 2.3.1. Une démarche en cohérence avec les orientations régionales

A l'échelle des Pays de la Loire, le Conseil Régional et la Préfecture de Région ont mis en place, à partir de décembre 2002, une structure régionale dont la mission est de réfléchir à l'élaboration du schéma régional pour le développement des installations éoliennes.

Ce comité régional est composé des membres suivants :

- ❖ Les représentants des collectivités territoriales
- ❖ Les représentants des services déconcentrés de l'Etat
- ❖ Les associations à représentation régionale
- ❖ Les établissements publics tels que l'ADEME, EDF, délégation régionale, RTE

.

L'article 98 de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 a renforcé l'intérêt de ce comité régional en précisant les modalités de mise en place du schéma régional éolien dont l'initiative incombe dorénavant aux conseils régionaux. Toutefois, la portée juridique de ce schéma régional reste limitée à la définition de zones préférentielles, sachant que le projet est instruit selon les procédures liée à l'autorisation d'exploiter ou l'autorisation de construire précisées ci-après.

Dans ces conditions, la contribution réalisée par le département de la Vendée s'intègrera à la démarche engagée au niveau de la région des Pays de la Loire.

### 2.3.2 Dès 2003, un pôle " énergie éolienne " en Vendée

Dès la fin de l'année 2002, le Préfet de la Vendée, en concertation avec le Président du Conseil Général de Vendée, a sollicité le concours des services déconcentrés de l'Etat pour créer un pôle départemental " énergie éolienne " dont l'objectif est de définir une politique d'aménagement raisonné des installations éoliennes sur ce département.

En février 2003, ce pôle " énergie éolienne " s'est réuni pour préciser ses missions et son fonctionnement :

- **Un pôle avec 4 objectifs principaux :**

  - Favoriser un développement raisonné de l'éolien en Vendée,
  - Définir les principes et les modalités du développement éolien en Vendée,
  - Créer un lieu de connaissance, de réflexion et de concertation,
  - Communiquer sur ses travaux et ses réflexions.

- **Un pôle avec 4 actions prioritaires :**

  - Clarifier les principes et les modalités du développement de l'éolien en Vendée,
  - Renforcer l'expertise sur les projets et leur impact,
  - Coordonner les différents acteurs de la filière pour une concertation optimale,

- **Un pôle avec des résultats à long terme :**

  - Apporter les éléments de la contribution au schéma régional éolien pour ce qui concerne la Vendée
  - Créer et assurer le suivi du tableau de bords des projets éoliens étudiés en Vendée

Cette démarche propose un cadre de concertation constructive entre l'ensemble des acteurs locaux et départementaux dont les réflexions peuvent être prises en compte par les différents services ou entités associées à l'instruction des dossiers.

Les réflexions menées à l'échelle du département de la Vendée pourront être remises à la demande des membres du pôle de compétence "énergie éolienne".

De même, ce pôle de compétence pourra étayer le document avec des thématiques particulières telles que le développement de l'éolien off-shore.

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

De ce fait, la synthèse des réflexions des groupes de travail permet d'appréhender les paramètres à identifier lors de l'examen des projets de l'installation d'éoliennes en Vendée en fonction des thématiques suivantes :

## 3.1 Les objectifs de production énergétique en Vendée

Dans ce contexte national favorable au développement des énergies renouvelables (EnR), il a été jugé opportun de définir les objectifs de production spécifiques à la Vendée.

### 3.1.1 La cartographie des potentialités des vents

Actuellement, les porteurs de projets disposent des éléments cartographiques (sources : SyDEV et ADEME) portés sur la carte des potentialités des vents à 60 mètres établie pour la région des Pays de la Loire et le département de la Vendée.

Le schéma régional permettra à terme de préciser les éléments déjà connus concernant la caractérisation des potentialités des vents situés à 80m d'altitude.

Cette donnée étendra le périmètre potentiellement susceptible de disposer d'un gisement éolien économiquement intéressant vers des secteurs retro littoraux.

### 3.1.2 Les caractéristiques des réseaux électriques vendéens :

L'installation d'équipement éolien nécessite le recueil des informations portant sur les réseaux électriques avec :

- Les caractéristiques des lignes électriques existantes,
- Les capacités des postes sources ou transformateurs.

Par ailleurs, la capacité à accepter de nouvelle puissance électrique est limitée par le degré d'urbanisation des abords du poste source selon les niveaux suivants :

- Poste source sans contrainte d'aménagement :
  - La Guérinière
  - Beauvoir sur Mer
  - La Mothe Achard
  - Longeville sur Mer
  - Grues
  - Mouzeuil Saint Martin
  - Benet
  - Faymoreau

- Poste source avec quelques contraintes d'aménagement :
  - Challans
  - Saint Gilles Croix de Vie
  - Château d'Olonne
  - Luçon
  - Fontenay le Comte

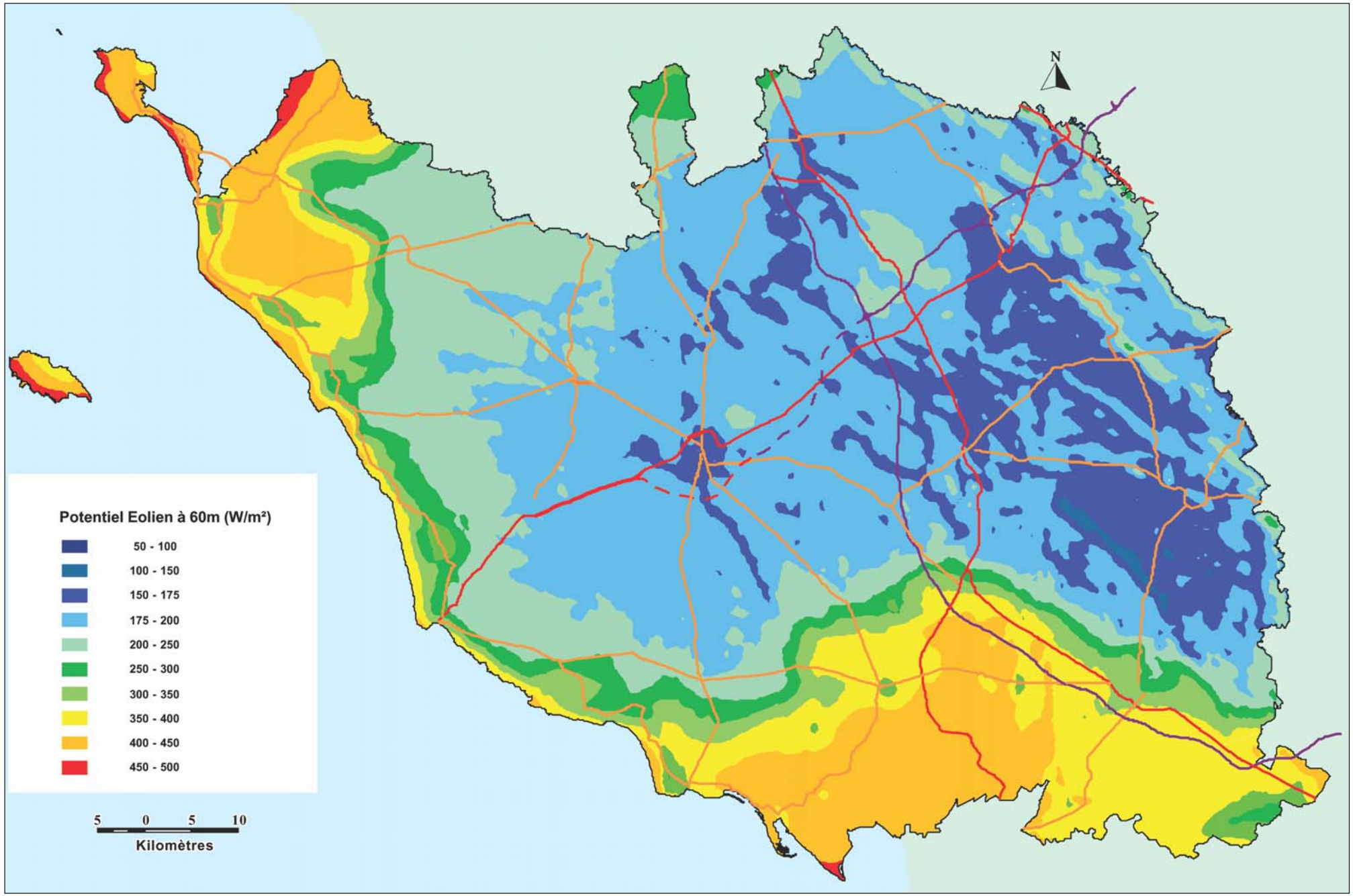


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Potentiel éolien*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ©©I.G.N. 2002
Source : SyDEV - CSTB - mai 2002

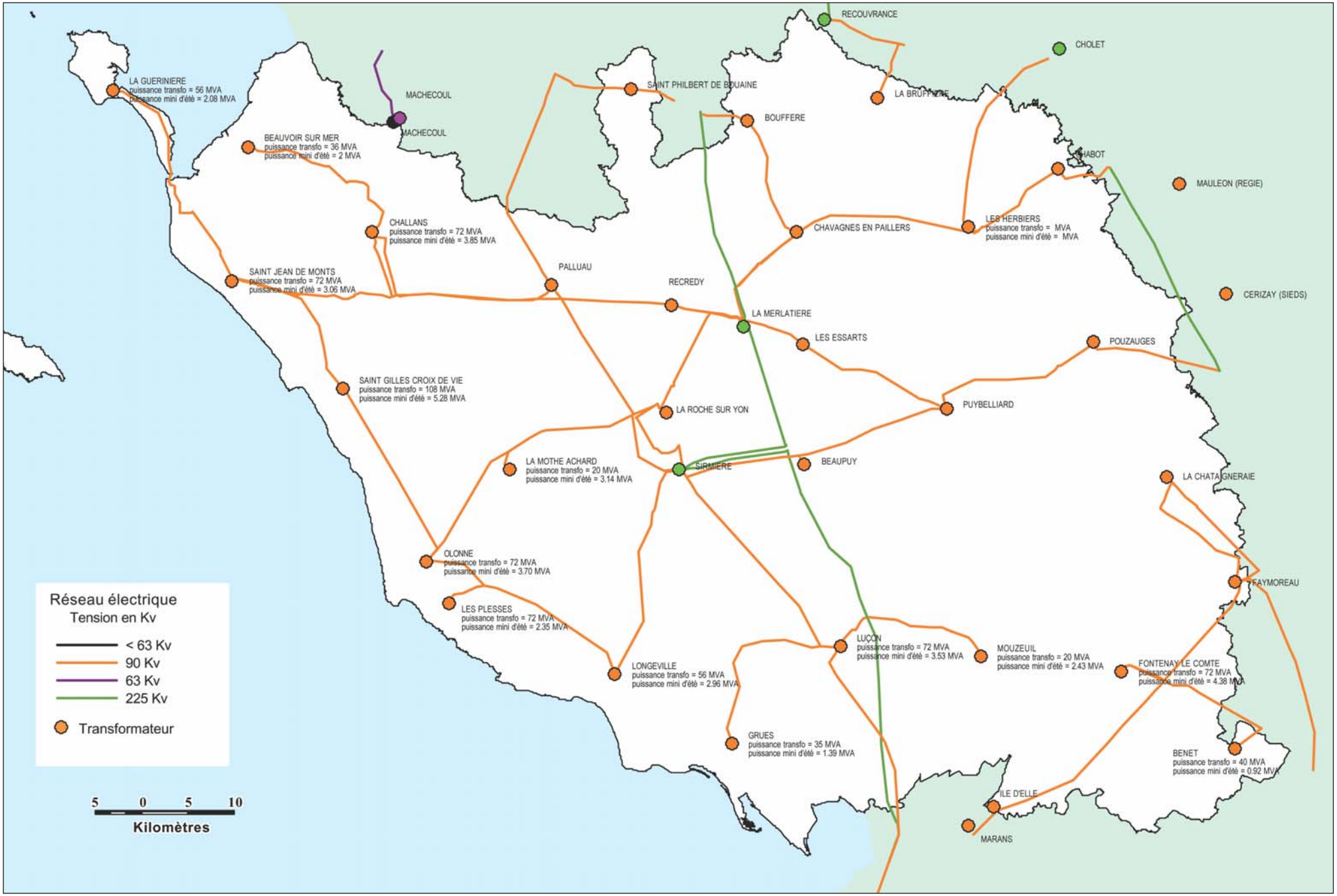


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Réseau électrique existant et capacité des transformateurs*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ®©I.G.N. 2002
Source : EDF - RTE - décembre 2003

❖ Poste source présentant des difficultés d'aménagement car ils sont situés en milieu urbain dense :

- Saint Jean de Monts
- Olonne sur Mer

(situation estimée par EDF distributeur au 1er semestre 2003)

Ces données sont évolutives et par conséquent, il convient de souligner que chaque projet nécessite une étude préalable particulière intégrée à la procédure d'autorisation d'exploiter.

### 3.1.3 Des actions en faveur de l'enfouissement des réseaux

Depuis vingt ans, les élus du département de la Vendée ont démontré leur intérêt pour veiller à l'effacement des réseaux aériens existants.

Cet effort se poursuit encore à ce jour avec une volonté accrue de continuer les actions en faveur de la protection de l'environnement, plaçant ainsi la Vendée au 1er rang dans ce domaine.

Pour ces raisons, les projets d'installation d'éoliennes devront étudier la mise en souterrain des réseaux aériens situés à proximité.

A cet effet, le SyDEV doit être consulté pour organiser les études et les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux aériens limitrophes.

### 3.1.4 Définition des objectifs de production en Vendée

La fourchette de production reflétant le potentiel de production envisageable en Vendée, a été déterminée à partir des préalables suivants :

❖ Les objectifs définis à l'échelle nationale ont précisé que les EnR devront en 2010, représenter 21 % de la part de la production électrique française.

❖ Pour le département de la Vendée, les besoins en électricité sont les suivants :

- Puissance électrique appelée en moyenne : entre 550 et 600 MW
- Puissance électrique appelée sur une journée d'hiver : environ 600MW
- Puissance électrique appelée lors des pointes d'hiver : 750 MW

❖ Les productions issues des EnR représentent en Vendée et pour l'année 2003 :

- Centrales hydroélectriques : environ 4 MW
- Production photovoltaïque : quelques KW
- Production issue de la biomasse : 15 à 20 MW (projet de valorisation des ordures ménagères) et projets en émergence
- Énergie éolienne : l e site de Bouin est exploité depuis juin 2003 avec une puissance installée de 19,5 MW

Dans ce contexte, les objectifs de développement de la production électrique issue de l'énergie éolienne pourraient être les suivants :

❖ Objectif national : 14 000 MW provenant de l'énergie éolienne

❖ Objectifs régionaux : 700 MW provenant de l'énergie éolienne

❖ Objectifs sur les départements maritimes des Pays de la Loire entre 300 et 500 MW

❖ Objectifs vendéens : entre 200 MW et 300MW

Pour illustrer ces propos, cet objectif de production de 200 MW provenant des installations éoliennes, pourrait être atteint par l'aménagement maximum d'une dizaine de sites envisagés sur la base des caractéristiques des éoliennes situées à Bouin (8 éoliennes de 2,4 MW chacune).

Les réflexions conduisent ainsi à privilégier l'aménagement de quelques sites prévus avec du " grand éolien " dont les conséquences seraient moins pénalisantes pour le paysage vendéen qu'une multiplication de petites installations individuelles.

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

## 3.2 Le projet éolien dans son environnement

Au préalable, la cartographie présentée ci-après, est adaptée pour obtenir une vue d'ensemble du contexte départemental existant en Vendée. Toutefois, il convient de souligner que chaque projet éolien est l'objet d'une instruction à l'échelle adaptée à l'étude des impacts liés à leur réalisation sur un territoire bien identifié.

Cette contribution a ainsi pour objet de proposer, à titre indicatif, des niveaux de contraintes (forte, moyenne…) lesquels pourront servir de référence lors de l'instruction des demandes d'autorisation de construire examinés par les différents services instructeurs. Toutefois, il convient de souligner que le fondement de la décision administrative résultera de l'analyse de chaque projet suivant les dispositions réglementaires (étude d'impact, enquête publique, étude d'incidence…).

Dans ces conditions, les études préliminaires à l'installation d'éoliennes nécessitent en tout premier lieu la prise en considération de différents paramètres présentés en fonctions des thèmes cités ci-après :

### 3.2.1 La prise en compte des données de planification urbaine et des protections contre les nuisances

Un premier document cartographique met en évidence les secteurs urbanisés ou urbanisables ainsi que les zones naturelles protégées où l'installation d' éolienne n' est pas envisageable en raison de l'impact sonore et visuel sur les populations habitant à proximité (loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et décret 95.408 du 18 avril 1995).

En Vendée, une distance minimum de 500 mètres est ainsi préconisée entre l'implantation des éoliennes et les habitations existantes ou projetées.

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

Toutefois, comme ces espaces comportent parfois des zones d'activité, le pôle " énergie éolienne " a nuancé cette interprétation restrictive en considérant que, dans certains cas, les zones d'activité et leur extension, pourraient recevoir des installations éoliennes dans la mesure où celles ci ne génèrent pas de nuisances supérieures à celles existant dans la zone d'activité (principe de regroupement des nuisances sonores).

Par ailleurs, lors de la réalisation de l'étude d'impact, les porteurs de projet présenteront les résultats des études sur l'impact des bruits émis par les ouvrages ainsi que les mesures compensatoires proposées tant en modalité de gestion des machines qu'en travaux réalisés sur les riverains pour limiter les nuisances sonores.

Dans ces conditions, la cartographie apporte les éléments concernant:

- **Des zones urbanisées et urbanisables :**

Sources :

documents d'urbanisme communaux en application (POS, PLU, MARNU, Cartes Communales)
Extrapolation sur les secteurs sans document d'urbanisme à partir des zones d'habitat dense portées sur les cartes IGN (interprétation du règlement national d'urbanisme)

Principe retenu :

repérage des zones U et NA, U et AU et des zones cartographiées comme habitat groupé
Création d'une zone tampon de 500 m à partir des limites recensées pour répondre aux exigences de la loi du 31 décembre 1992 et du décret de 18 avril 1995 relatif aux nuisances sonores.
L'implantation des éoliennes dans les zones d'activité est possible et elle fera l'objet d'un examen au vu du projet présenté

- **Des zones naturelles protégées :**

Sources :

documents d'urbanisme en application
(POS, PLU, MARNU, Carte Communale)

Principe retenu :

Repérage des zones ND protégées dans les documents d'urbanisme ainsi que les espaces L 146-6 et les espaces boisés classés.

En Vendée, la plupart de ces zones naturelles ont un rôle essentiel dans la qualité des paysages et il a donc été considéré comme indispensable de les préserver des mutations paysagères générées par les installations éoliennes.

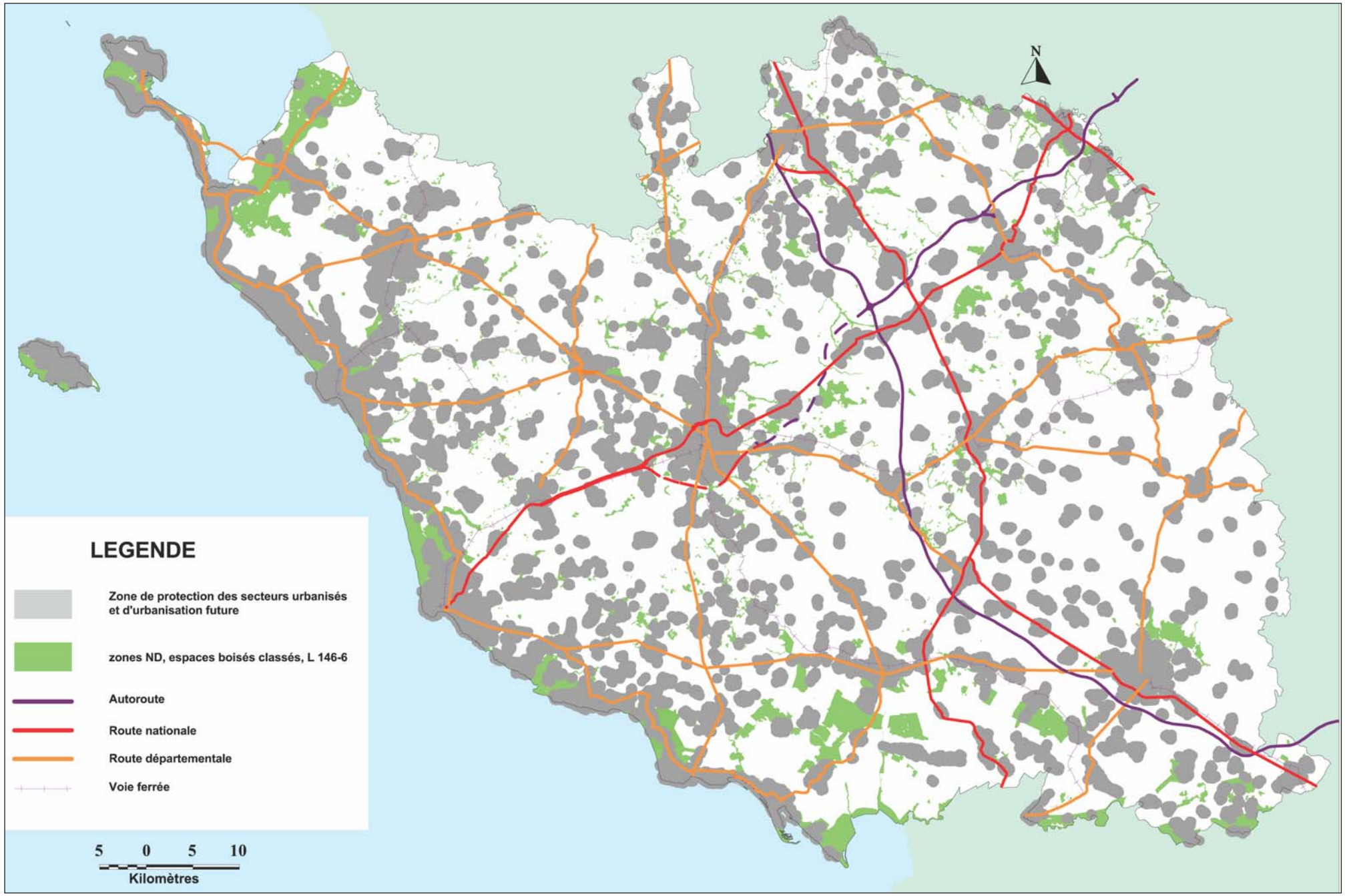


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Secteurs urbanisés et zones protégées*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ©©I.G.N. 2002
décembre 2003

### 3.2.2 Le respect des servitudes d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique sont des contraintes réglementaires listées dans le code de l'urbanisme et portées dans les documents d'urbanisme. Les servitudes se traduisent soit par une interdiction pure et simple, soit par l'obligation de mettre en place des mesures correctives (limitation de hauteur ou balisage nocturne par exemple).

Dans ces conditions, la cartographie a été établie à partir des éléments suivants: :

| Thèmes | Valeurs représentées | Sources | Niveau de contraintes |
|---|---|---|---|
| Infrastructures routières (EL5 ,EL7) | Route express<br>Autoroute - projet connu<br>**validation d'une zone tampon de 150 mètres à partir de l'axe de la route, estimée comme n'étant pas adaptée à l'installation d'éoliennes** | D D E | **contrainte forte** |
| Réseau ferré (T1) | Voies ferrées existantes<br>**validation d'une zone tampon de 150 mètres à partir de l'axe de la voie, estimée comme n'étant pas adaptée à l'installation d'éoliennes** | D D E | **contrainte forte** |
| Relations aériennes (T4 ,T5, T6,T7) | Aérodromes<br>Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage | D D E<br>DRAC | **contrainte maximale** |
| Réseau électrique (I4) | HTB | Ministère de l'industrie, RTE, EDF | **contrainte forte** |
| Télécommunication | PT 1 : servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles<br>PT2 : servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations<br>PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | France Télécom | **contrainte maximale et forte** |

La cartographie mentionne également l'existence de la servitude militaire LF-R-147 " Charentes ", laquelle n'est pas une servitude d'utilité publique, mais dont la conséquence est de limiter la hauteur des installations éoliennes à 90 mètres maximum.

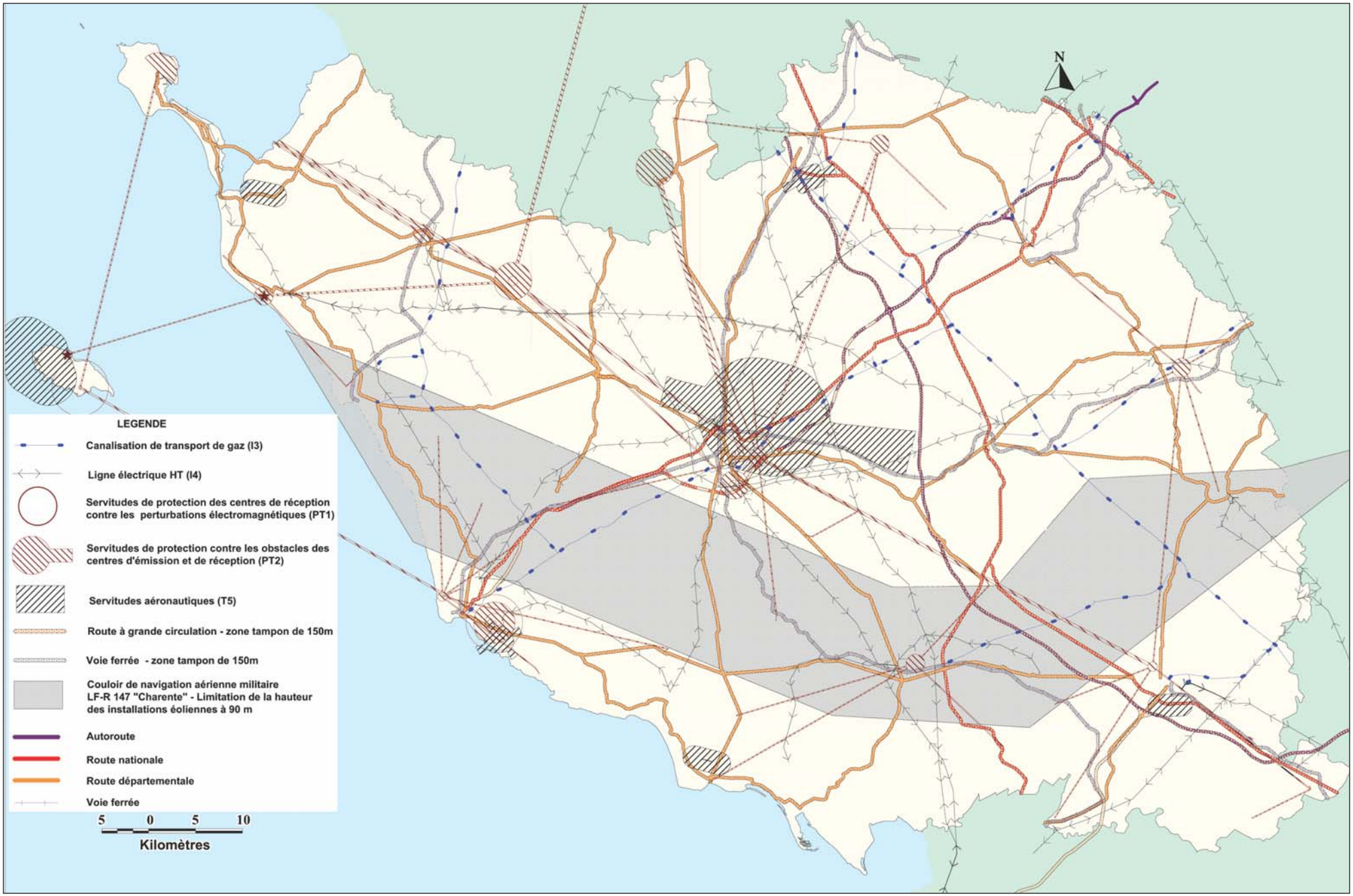


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Servitudes d'utilité publique et servitude militaire*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ®©I.G.N. 2002
décembre 2003

### 3.2.3 La prise en compte des mesures de protection du patrimoine

Le patrimoine culturel est un élément sensible contribuant à l'image touristique et à l'identité même de la Vendée.

Certains éléments emblématiques font déjà l'objet de mesures de protection qui ont été recensées de la façon suivante :

| Thèmes | Valeurs représentées | Sources | Niveau de contraintes |
|---|---|---|---|
| Monuments historiques | Monuments classés<br>Monuments inscrits<br>Projets<br>**Périmètre de 500 m affectant la constructibilité pour les éoliennes** | SDAP | **Contrainte maximale ou forte** |
| Sites répertoriés au titre de la loi 1930 | Sites classés<br>Sites inscrits | DIREN | **Contrainte forte** |
| ZPPAUP | ZPPAUP inscrites dans les documents d'urbanisme<br>**périmètre affectant la constructibilité pour les éoliennes** | SDAP | **Contrainte maximale ou forte** |
| Sites archéologiques | À prendre en considération pour chaque projet mais non cartographiés car sites ponctuels | SDAP | **Contrainte moyenne** |

Dans le souci de préserver l'image touristique de la Vendée, il est apparu souhaitable de retenir le principe général d'une restriction à la constructibilité des installations éoliennes dans le périmètre proche des éléments constitutifs du patrimoine vendéen (périmètre de 500 m autour du patrimoine classé, aire des Z.P.P.A.U.P classés en contraintes fortes ).

A l'extérieur de ces périmètres, l'étude d'impact devra présenter des simulations détaillées concernant la covisibilité entre les projets et les secteurs protégés précités et comporter, le cas échéant des mesures compensatoires adaptées.

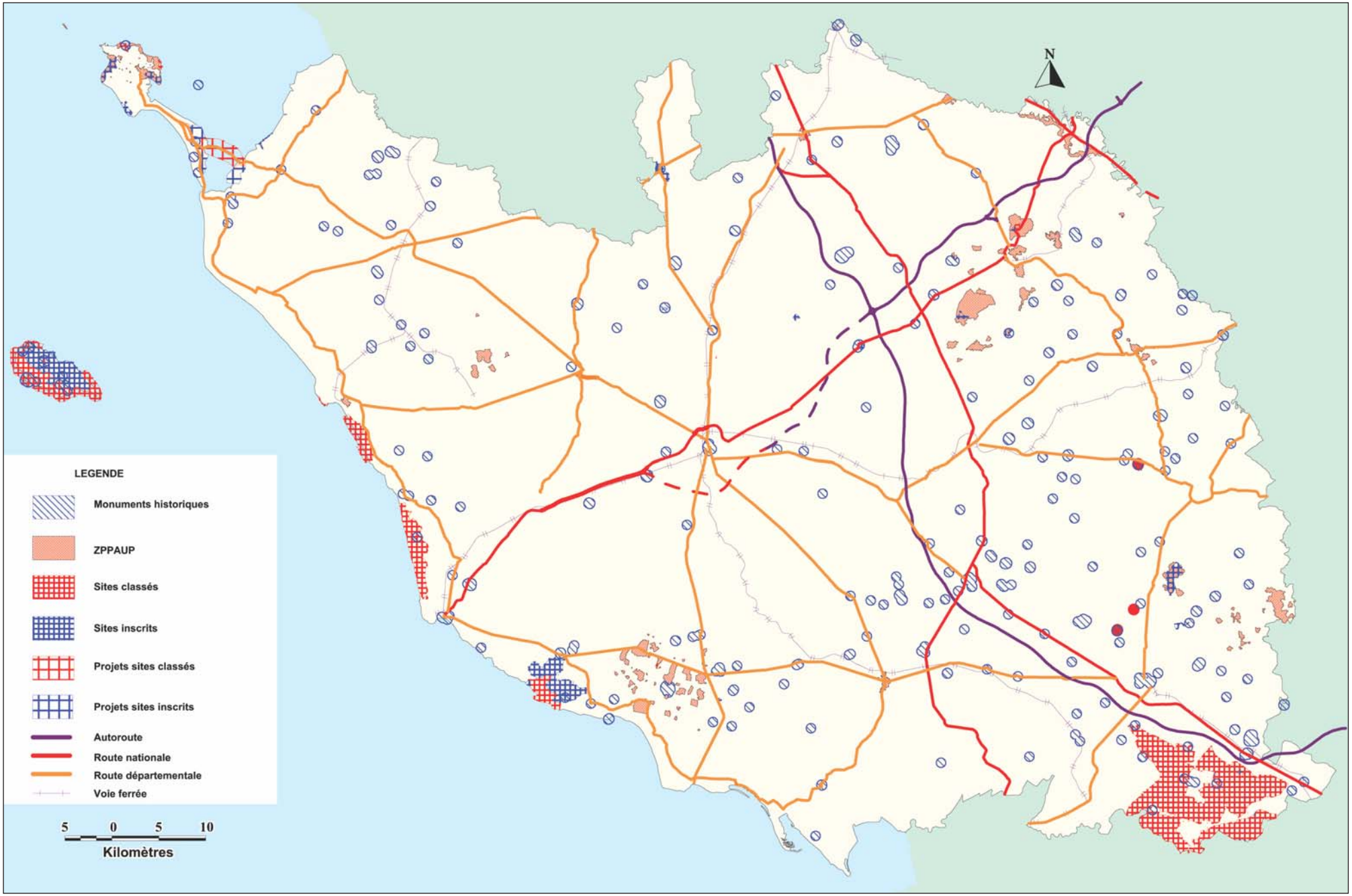


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Mesures de protection du patrimoine*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ©©I.G.N. 2002
Source : DIREN - SDAP - décembre 2003

### 3.2.4 La prise en compte des mesures de protection de l'environnement

Les paysages de la Vendée se caractérisent par un patrimoine environnemental riche et varié, marqué par la présence de la mer, du littoral, des zones de marais humides et bien sûr, de secteurs bocagers vallonnés.

Ces espaces bénéficient de mesures de protection de l'environnement cartographiés en fonction des éléments suivants :

| Thèmes | Valeurs représentées | Sources | Niveau de contraintes |
|---|---|---|---|
| Réglementation européenne : projet réseau Natura 2000 | 1- Application de la directive Oiseaux 79/400 du 6 avril 1979 avec :<br>Zones d'Intérêt Communautaire (ZICO)<br>Zones de Protection Spéciale (ZPS)<br>2- application de la directive Habitats 92/43 du 21 mai 1992 avec :<br>Projet de site d'iintérêt communautaire<br>Zones Spéciales de Conservation (ZSC) | DIREN | **Contrainte moyenne** |
| ZNIEFF | Inventaires :<br>ZNIEFF 1<br>**Espace où la constructibilité des installations éoliennes n'est pas souhaitable :**<br>ZNIEFF 2 | DIREN | **Contrainte forte**<br>**Contrainte moyenne** |
| Arrêté de biotope | **Espace où l' installations des éoliennes est interdite.** | DIREN | **Contrainte maximale** |
| Réserves naturelles volontaires | **Espace où l'installations des éoliennes est interdite.** | DIREN | **Contrainte maximale** |
| Parc naturel régional | Projet de labellisation en cours et périmètre à l'étude | PNR | |

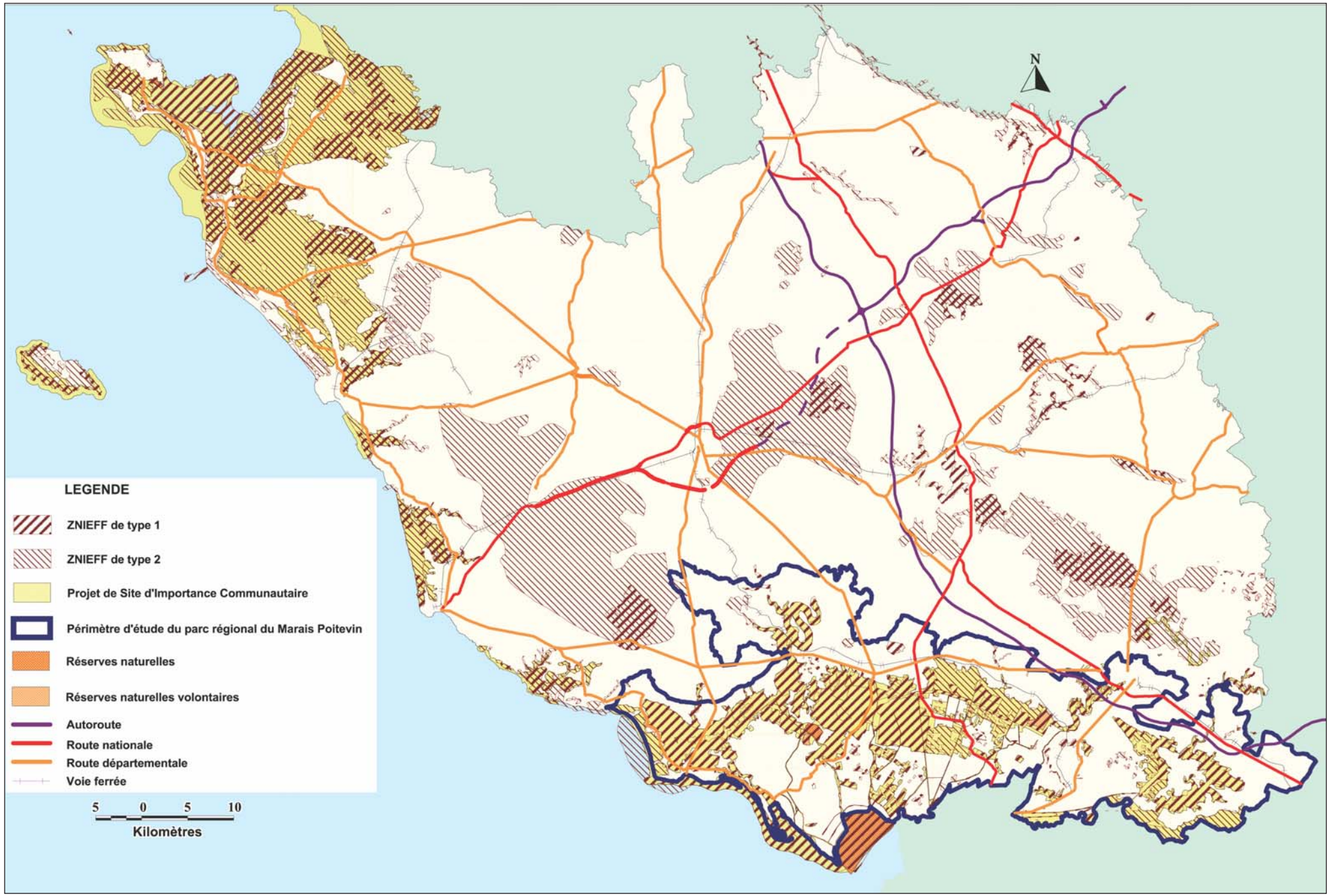


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Réseau natura 2000 : directive habitat*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ®©I.G.N. 2002
Source : DIREN - décembre 2003

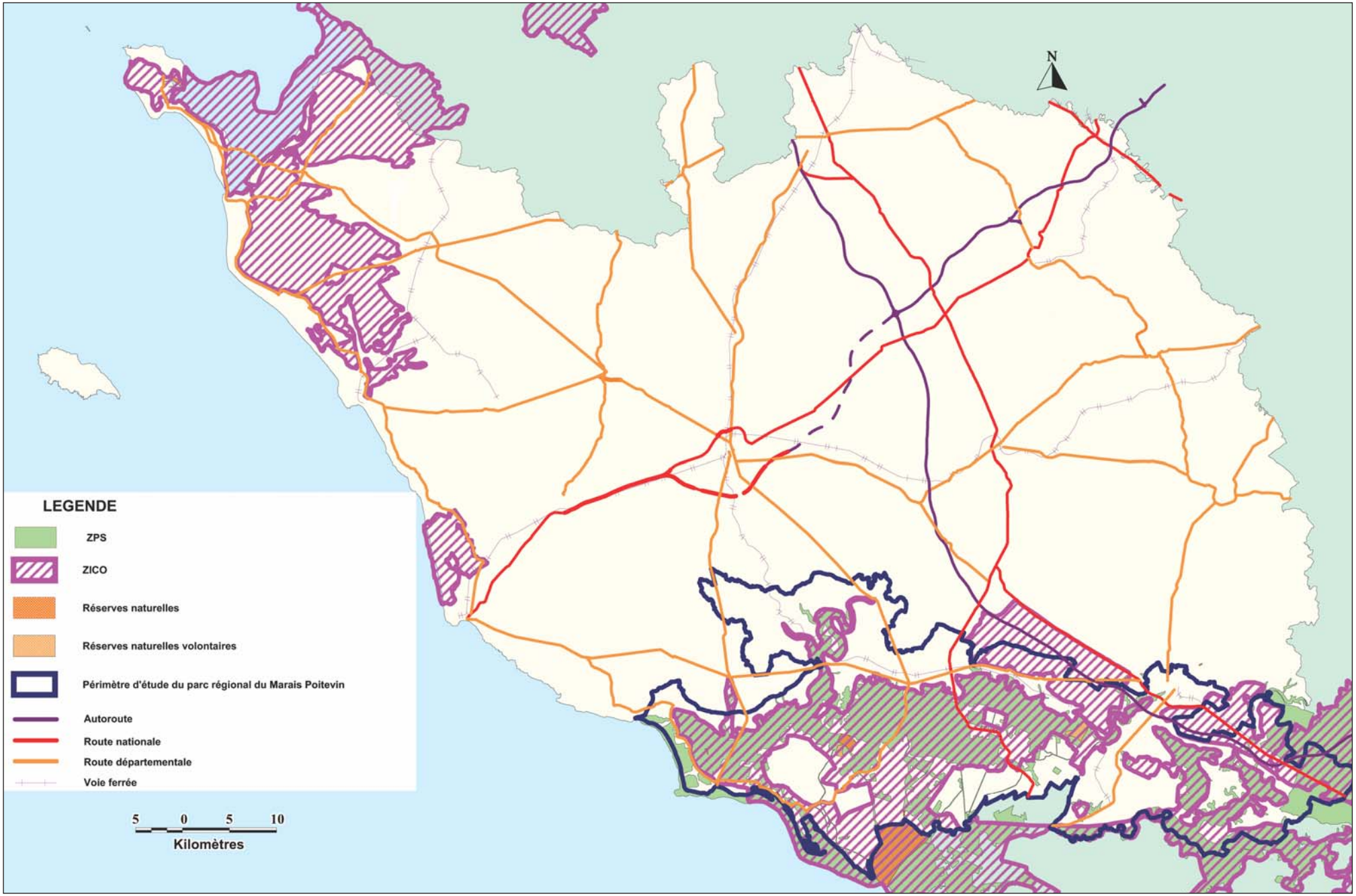


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Réseau natura 2000 : directive oiseaux*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ©©I.G.N. 2002
Source : DIREN - décembre 2003

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

Au plan strictement réglementaire, les effets de ces protections ne conduisent pas à l'interdiction des projets. Toutefois, il a été considéré que ces mesures de protection appliquées sur des espaces fragiles, ont été mises en place sur des territoires, des paysages de grande qualité où la restriction des implantations éoliennes est l'une des conditions de préservation de la qualité paysagère et environnementale de ces sites et comporter, le cas échéant des mesures compensatoires adaptées.

Ce principe est à préciser dans le futur périmètre du parc interrégional du marais poitevin. Dans ce territoire, il conviendra en effet d'assurer la cohérence entre les démarches des porteurs de projet et les principes retenus dans la charte du parc en cours de redéfinition avec, de surcroît, la consultation systématique des autorités chargées de la gestion du parc.

### 3.2.5 La prise en compte des incidences en terme d'évolution du paysage

- **Le paysage, une notion sensible :**

Le paysage est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Il est composé d'éléments intangibles (lignes de crêtes, vallées, polders ouverts etc…) et d'autres plus à l'échelle humaine (paysages construits, grands équipements, etc…), qui sont susceptibles d'évoluer sous l'action des activités anthropiques.

La perception du paysage est à la fois objective et subjective, et de ce fait, la perception de l'évolution des paysages est très différente selon les individus.

Au vu de ces principes, la concertation est une phase primordiale dans l'acceptation des projets par la population locale.

Par ailleurs, comme l'implantation d'un projet éolien engendrera des impacts en matière de perception sur ce territoire où le tourisme constitue une part importante de l'économie locale, il convient d'analyser la multiplication des opérations lesquelles peuvent conduire à des phénomènes de co-visibilité voire, dans certains cas, à des mutations paysagères complètes.

- **L'étude paysagère, un élément important lors de l'analyse des projets :**

Il convient de rappeler en tout premier lieu, la définition du " site de production "

> Selon l'article 1 du décret du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité le site de production correspond à "la puissance installée d'une installation de production définie comme la somme des puissances unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément dans un même numéro d'identité au répertoire national des entreprises et des établissements".

L'étude d'impact d'un projet doit ainsi comporter une analyse paysagère détaillée proposant des variantes localisées sur un territoire cohérent, qui peut dépasser les limites administratives communales puisqu'une éolienne de plus de 100 m de hauteur est perceptible par l'œil jusqu'à une distance de 8 kilomètres.

Il reste à souligner l'importance de bien réaliser cette phase de l'étude d'impact qui constitue l'élément essentiel pour :

- assurer la cohérence des implantations à l'échelle du territoire régional et départemental,
- constituer le diagnostic de l'état initial du site prévalant lors de sa remise en état suite à un éventuel démantèlement.

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

Dans ces conditions, il convient de préciser qu'un projet éolien présenté en Vendée est analysé en fonction de 5 échelles complémentaires :

- **Echelle de la région :**

Le projet éolien devra être établi en cohérence avec les réflexions du schéma régional concernant la délimitation des zones préférentielles d'implantation des éoliennes.

- **Echelle du département :**

S'agissant d'une perception visuelle sur une grande distance, le positionnement de chaque projet doit composer un ensemble cohérent dans la lecture du " grand paysage " en évitant le mitage de l'espace par des petites structures et en encourageant ainsi le regroupement des équipements sur quelques sites.

A cette échelle, le projet est analysé en fonction des éléments suivants :

- les caractéristiques techniques du parc,
- la prise en considération de la co-visibilité entre les parcs,

De ce fait, l'analyse préalable des projets tient compte du fait que chaque porteur de projet éolien localisé sur un même site de production est tenu de réaliser une étude d'impact prenant en considération le cumul des impacts des projets situés dans leur champs de co-visibilité. L'objectif est de ce fait, d'éviter une banalisation des paysages Vendéens.

- **Echelle du site :**

La lecture des projets est réalisée au travers de l'analyse de :

- L'unité paysagère dans laquelle ils se trouvent avec
  - la trame végétale,
  - la topographie existante (cours d'eau, vallée…)
  - l'occupation du sol, agricole et bâti,
  - la perception dynamique du projet à partir des axes de circulation actuels et futurs,
  - l 'évolution urbaine existante et prévue
- L'analyse des co-visibilités entre les projets,
- Les mesures compensatoires envisagées

- **Echelle des terrains concernés :**

Le projet est analysé en fonction des points suivants :

- le nombre d'éoliennes par site
- la disposition des éoliennes (alignées, aléatoires, regroupées, séparées par une voie…)
- le plan de masse précisant l'implantation, les accès, le poste de relais, les parkings éventuels…

# 3 Les paramètres à intégrer lors de l'étude d'un projet d'installation éolienne

- **Echelle de l'éolienne :**

Le projet est analysé en fonction de :
- la dimension des éoliennes,
- la couleur,
- la forme du fût,
- la forme des pales,
- le traitement des accès,
- le traitement des équipements annexes

- **Les principes retenus en Vendée :**

En Vendée, les principes à retenir dans le domaine paysager sont les suivants :

❖ assurer une harmonie et un équilibre visuels sur le territoire concerné,

❖ analyser l'existence des projets voisins (co-visibilité) et les interactions entre les parcs éoliens situés en Vendée ou sur les départements limitrophes,

❖ limiter les impacts sur la flore et la faune en s'intégrant dans une démarche de projet de paysage

❖ expliquer les raisons du choix du site,

❖ minimiser les chemins d'accès,

❖ gérer le chantier et l'après chantier

❖ s'assurer que la maintenance régulière des éoliennes est prévue à long terme,

❖ s'assurer des mesures de démantèlement prévues après l'exploitation du site,

❖ regrouper les machines, voire les projets, pour des raisons techniques, fonctionnelles, esthétiques et d'acceptation par les populations

## 3.3 Synthèse des contraintes et des mesures de protection à intégrer dans un projet

L' inventaire des paramètres et des mesures de protection à prendre en considération lors de la préparation des projets éoliens, est synthétisé en fonction de contraintes réglementaires classées selon 4 niveaux représentant un degré de difficulté d'instruction du dossier et par conséquent, la possibilité d'implantation des équipements.

| Thèmes | Contraintes maximales | Contraintes fortes | Contraintes moyennes | Contraintes modérées |
|---|---|---|---|---|
| Urbanisme et Habitat | | U habitat et NA habitat + zone tampon de 500 m | Ue : zones d'activités | |
| Servitudes d'utilité publique | Servitude de dégagement aéronautique (T4, T5, T6,T7)<br>Télécommunication (PT2)<br><br>Infrastructures autoroutières (EL5) | Emprise routière + tampon de 150 m<br>Télécommunication (PT1 et PT3)<br>Emprise des voies ferrées (T1) + zone tampon de 150 m<br>réseau électrique (I4) | couloir de navigation aérienne militaire LF-R-147 | |
| Mesures de protection de l'environnement | Loi littoral : L 146-6 espaces remarquables<br>Loi littoral : L146-2 coupure d'urbanisation bande des 100 mètres<br>arrêté de biotope<br>réserves naturelles régionales et nationales<br>Espaces boisés classés<br>*(données non cartographiées)* | espace proche du rivage<br>Inventaires ZNIEFF 1<br>Zones ND | Réseau Natura 2000 : directives habitats et oiseaux<br>Inventaires ZNIEFF 2 | préservation des paysages<br>préservation des espaces agricoles |
| Mesures de protection du patrimoine culturel | Sites classés répertoriés au titre de la loi de 1930 | sites inscrits répertoriés au titre de la loi de 1930<br>Monuments historiques<br>ZPPAUP | Sites archéologiques | |

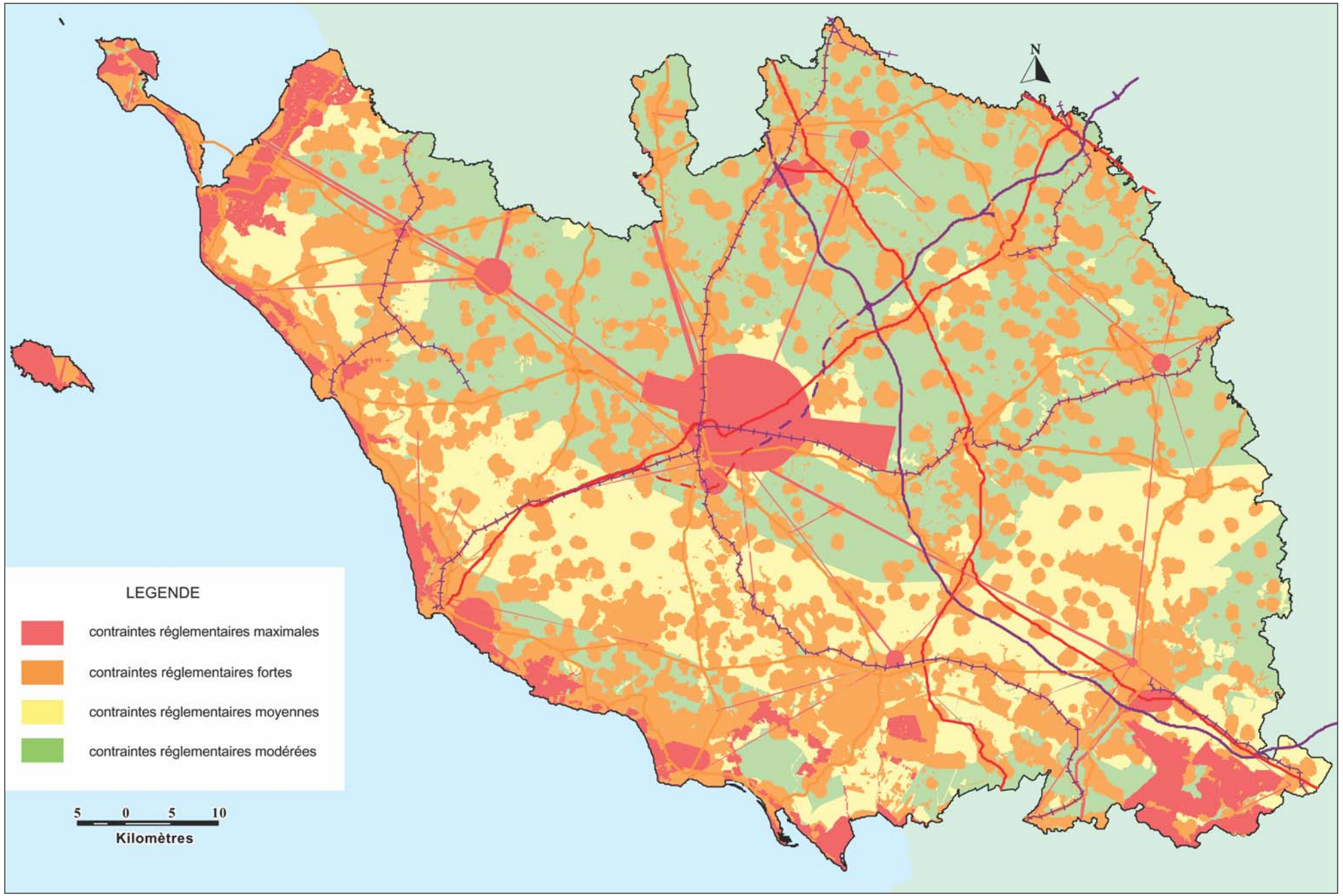


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Synthèse des contraintes règlementaires*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ®©I.G.N. 2002
Source : DDE - décembre 2003

## 4 Analyse des potentialités d'implantation d'éoliennes en Vendée

Au regard de l'ensemble des considérations exposées précédemment, la présente contribution propose une méthode pour déterminer les zones préférentielles à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Vendée tenant compte des différentes contraintes et des niveaux de potentialité des vents.

Ces éléments pourront être repris lors de l'élaboration du schéma régional, et enfin lors de la transmission des éléments communiqués au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les ScoT et les PLU.

Dans ces conditions, il convient de rappeler que cette méthode est proposée pour cadrer le projet dans son contexte départemental, et qu'il ne préjuge en rien de l'instruction réalisée selon le cadre réglementaire précisé au chapitre 5.

La méthode proposée pour définir des secteurs préférentiels à l'implantation d'éoliennes repose ainsi sur le croisement des deux paramètres suivants :

**A - les niveaux de contraintes réglementaires**

Ces niveaux de contraintes et de difficulté d'instruction ont été présentés par l'intermédiaire du tableau et de la carte venant en synthèse du chapitre 3.

**B - les potentialités en vent à 60 mètres**

La carte des potentialités des vents à 60 m d'altitude a été établie par le CSTB en fonction de 10 niveaux de production.

Pour établir une synthèse, ces niveaux ont été regroupés en 4 classes de production correspondant à un niveau d'intérêt économique :

- ❖ Potentiel éolien très favorable : production de 350 à 500 W par m²
- ❖ Potentiel éolien favorable : production de 250 à 350 W par m²
- ❖ Potentiel éolien relativement favorable : production de 200 à 250 W par m²
- ❖ Potentiel éolien peu adapté à ce jour : production de 50 à 200 W par m²

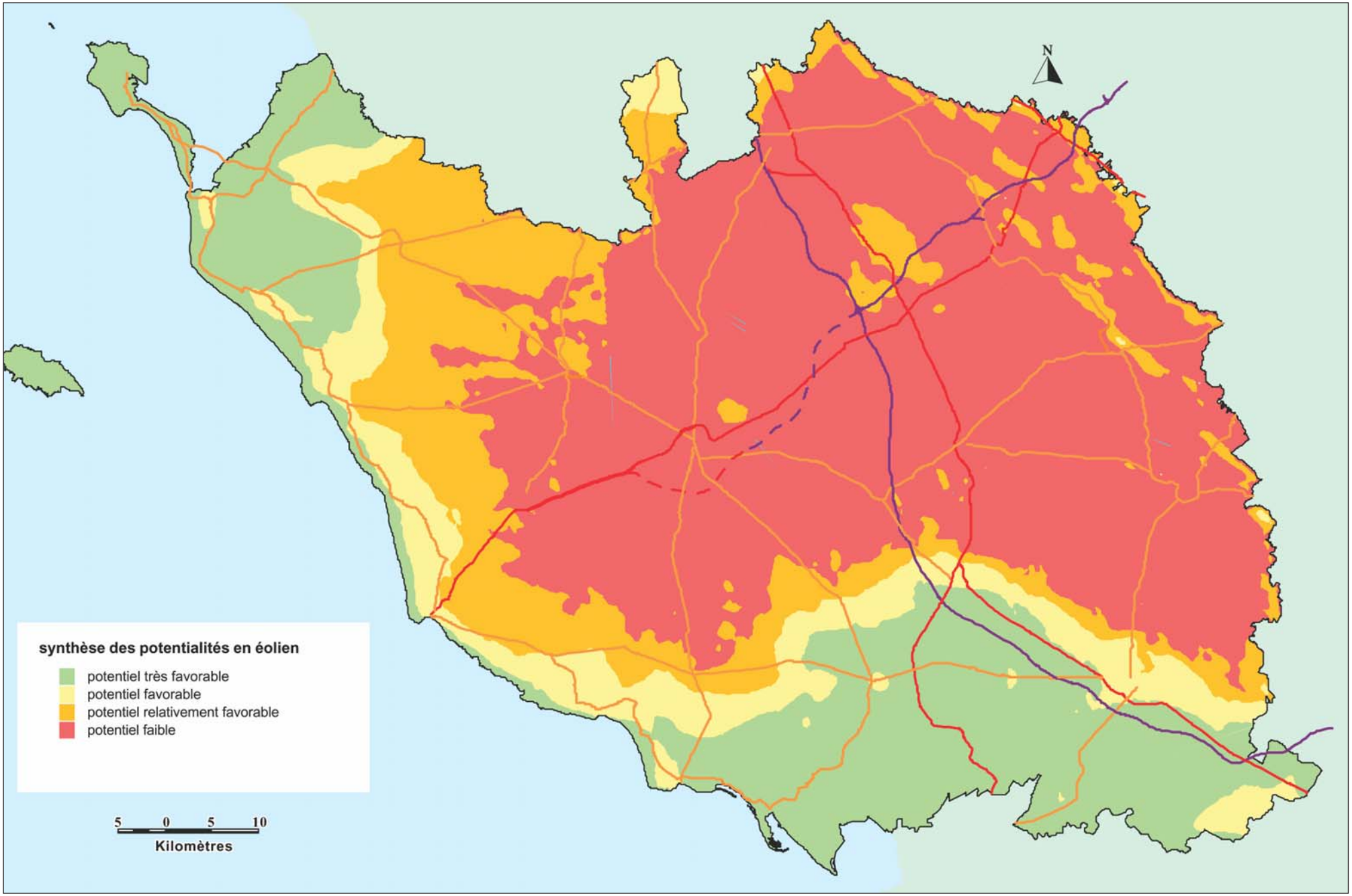


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Synthèse des potentialités en éolien*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ©©I.G.N. 2002
Document établi à partir de la carte du SyDEV
et du CSTB de mai 2002

# 4 Analyse des potentialités d'implantation d'éoliennes en Vendée

Pour déterminer la carte de synthèse présentant les zones préférentielles à l'installation des éoliennes, il est proposé de croiser les données concernant la synthèse des contraintes réglementaires avec celles relatives au potentiel éolien selon la typologie suivante :

- Niveau 1 : secteur préférentiel très favorable à l'installation d'éoliennes
- Niveau 2 : secteur préférentiel favorable à l'installation d'éoliennes
- Niveau 3 : secteur non préférentiel à l'installation d'éoliennes
- Niveau 4 : secteur impossible à l'installation d'éoliennes

| Potentiel éolien / Niveau de contrainte réglementaire | Potentiel éolien Très favorable | Potentiel éolien Favorable | Potentiel éolien Relativement favorable | Potentiel éolien Peu adapté à ce jour |
|---|---|---|---|---|
| Contrainte maximum | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Contrainte forte | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Contrainte moyenne | 1 | 2 | 2 | 3 |
| Contrainte modérée | 1 | 1 | 2 | 3 |

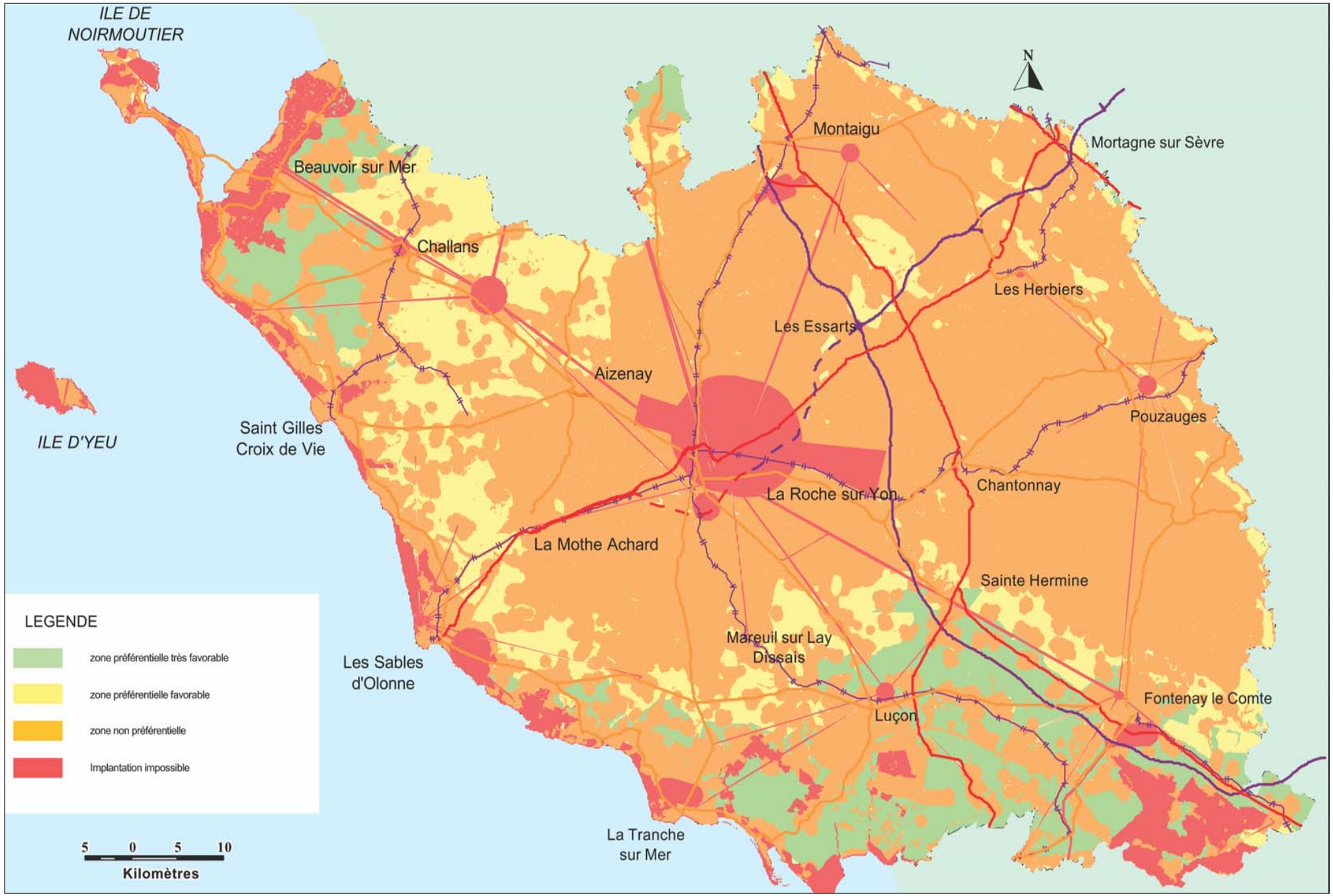


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Synthèse des potentialités pour l'installation d'éoliennes en Vendée*

DDE de la Vendée
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
BD Carto ®©I.G.N. 2002
Source : DDE - décembre 2003

# 5 Un projet éolien est l'aboutissement de plusieurs procédures

Dès lors qu'un projet éolien a été étudié au travers des paramètres cités précédemment, il convient de rappeler succinctement les procédures nécessaires à engager en même temps afin de concrétiser le projet sur le terrain.

## 5.1 Les différentes procédures

Un parc éolien est un projet industriel de production électrique impliquant la mise en œuvre de plusieurs procédures d'autorisation administrative complémentaires :

❖ **La demande destinée à autoriser l'exploitation électrique :**

L'instruction est ministérielle, elle est gérée localement par la DRIRE.

La procédure est accessible sur internet : www.ard.edf.fr

❖ **La demande destinée au raccordement au réseau électrique :**

L'instruction est gérée par RTE ou par EDF distributeur selon les caractéristiques électriques des projets.

Les procédures sont disponibles sur internet
www.ard.edf.fr ;
www.rte-France.com/htm/fr/offre_raccord.htm

❖ **La demande destinée à autoriser la construction des installations :**

Lorsque la production électrique est destinée à la vente, la délivrance des autorisations de construire des parcs éoliens est de la compétence du Préfet avec comme service instructeur, la Direction Départementale de l'Equipement.

Lorsque la production électrique est destinée à la vente, la délivrance des autorisations est de la compétence du maire.

## 5.2 L'instruction du permis de construire pour le grand éolien

L'article 59 de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et l'article 98 de la loi 2003- 590 " urbanisme et habitat " du 2 juillet 2003 ont clarifié les dispositions applicables aux projets éoliens dans ce domaine.

| Hauteur de l'éolienne | Projet ≤ 2,5 MW par site | Projet ≥ 2,5 MW par site |
|---|---|---|
| < 12 mètres | notice d'impact | étude d'impact<br>enquête publique |
| > 12 mètres | permis de construire<br>notice d'impact | permis de construire<br>étude d'impact<br>enquête publique |

Le seuil de 2,5MW s'entend par site de production et non par permis de construire. Lorsque plusieurs projets concernent un même site de production, chaque pétitionnaire doit réaliser une étude d'impact prenant en compte l'existence des projets voisins, et analysant les impacts conjugués liés à la co-visibilité.

## 5.3 Le descriptif de la procédure :

**La déclaration de travaux :**

Elle est obligatoire pour la mise en place des mâts de mesure d'une hauteur égale ou supérieur à 12 mètres.

**Le permis de construire :**

Lorsque l'énergie est produite pour sa vente, le Préfet de département est compétent pour délivrer le permis de construire, et engager, en cas de besoin l'enquête publique.

Le dossier de permis de construire est instruit par la direction départementale de l'équipement.

Il est à noter qu'en Vendée, eu égard aux enjeux paysagers et environnementaux, il a été décidé de recueillir, pour chaque demande d'installation de parc éolien, l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP).

Le service rapporteur de ces dossiers devant la commission est la DIREN.

La consultation en amont du paysagiste-conseil de la DDE de Vendée et du CAUE, est également recommandée.

**Présentation de la demande de permis de construire**

Le permis de construire suit le régime général défini au code de l'urbanisme (R421-1 et R421-2).

L'étude d'un projet devra apporter des réponses aux points suivants :

- Étude de faisabilité technique, mesures préalables, pour analyser les caractéristiques techniques et environnementales des sites d'installation éoliennes,
- Notice ou étude d'impact,
- Etude paysagère, et analyse des covisibilités,
- Dossier de permis de construire soumis à l'avis des services,
- Recueil de l'avis des communes et des intercommunalités concernées,
- Recueil de l'avis de la CDSPP ,
- Enquête publique selon les caractéristiques des projets.

# 5 Un projet éolien est l'aboutissement de plusieurs procédures

**Les étapes de la procédure d'instruction des dossiers soumis à l'enquête publique**

L'instruction des dossiers de permis de construire se fait selon les étapes suivantes :

- **Etape 1 :**

Porter à connaissance par les gestionnaires de services auprès des porteurs de projet
Dépôt du dossier de demande de permis en mairie

- **Etape 2 :**

Transmission par la mairie de la demande à Direction Départementale de l'Equipement.

- **Etape 3 :**

La Direction Départementale de l'Equipement vérifie que le dossier est complet sur le fond et la forme.

Dès que le dossier est déclaré complet, deux procédures s'engagent :

A- information du Préfet (bureau de l'Environnement) :

- en vue de l'organisation d'une enquête publique (envoi d'un dossier et d'une fiche juridique précisant la procédure d'instruction)

- en vue de l'instruction et d'un examen du dossier par la formation " sites et paysages " de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Vendée (envoi d'un dossier)

B- lancement par la direction départementale de l'équipement de l'instruction de la demande de permis de construire avec :

- notification des délais au pétitionnaire,
- Saisine des services concernés à titre obligatoire :
Ministère des Armées ; Aviation Civile.
- saisine des services concernés pour avis :
SDAP ; DIREN ; DRAC ; DDAF ; Chambre d'agriculture ; les services du Conseil Général; SyDEV ; EDF et syndicat d'énergie; FRANCE TELECOM ;

- **Etape 4 :**

Les services de la préfecture (bureau de l'Environnement) procèdent à :

A - L'instruction du dossier en vue de l'examen par la CDSPP (consultation non obligatoire réglementairement) :

- demande d'un rapport rédigé par la DIREN
- avec saisine pour avis des services déconcentrés (Direction Départementale de l'Equipement, DDAF, SDAP, SP, DIREN) déjà destinataires du dossier par la D D E dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de permis de construire.
- durée de l'instruction : 1 mois
- diffusion du rapport : 15 jours avant la CDSPP
- examen du dossier par la CDSPP (dans la mesure du possible avant l'enquête publique)
- insertion du procès verbal dans le dossier d'enquête publique s'il est disponible.

B- L'organisation de l'enquête publique

- saisine du Tribunal Administratif pour désignation du commissaire enquêteur
- prescription de l'enquête :
- publicité : 15 jours avant le début de l'enquête
- durée de l'enquête : 1 à 2 mois (prolongation possible de 15 jours à la demande du commissaire enquêteur)
- délai pour établir le rapport du commissaire enquêteur : 1 mois
- transmission du rapport du commissaire enquêteur à la D D E , dès sa réception en Préfecture

- **Etape 5 :**

Décision préfectorale sur proposition de la D D E après :

- avis de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de la Vendée
- enquête publique
- instruction administrative

**Délais d'instruction :**

Les délais d'instruction du permis de construire sont ceux fixés par le code de l'urbanisme dans l'article R-421-18 (3 mois lorsque le dossier est réputé complet).

Lorsqu'une enquête publique est exigée, les délais d'instruction sont portés à 5 mois dès lors que le dossier est réputé complet.

**Décision :**

Pour les dossiers soumis à l'enquête publique, l'autorisation ne peut être acquise tacitement (R421-19 du code de l'urbanisme). L'absence de décision à l'issue du délai de 5 mois créera un refus implicite conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

## 6.1 La composition du pôle de compétence " énergie éolienne "

Le pôle de compétence est composé des membres suivants:

Les services déconcentrés de l'Etat

- La préfecture et les sous préfectures
- DIREN
- DRAM
- DRIRE
- DDAF
- SDAP
- D D E

Les collectivités territoriales avec :

- Le Conseil Général de la Vendée
- La maison des communes
- L'association des maires de Vendée
- Le SyDEV

Les chambres consulaires et les représentants socio-professionnels avec :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie ,
- La chambre des métiers
- La chambre d'agriculture,
- Le Comité Départemental au Tourisme

Les associations départementales avec :

- L'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
- La Ligue de Protection des Oiseaux
- L'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Vendée
- L'Association Vendéenne des Elus du Littoral

Les établissements publics de l'Etat :

- EDF distributeur
- Réseau de Transport de l'Electricité
- ADEME
- Le représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

## 6.2 La liste des adresses utiles :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Monsieur le Préfet de la Vendée | Cabinet | 29, rue Delille | 85922 | LA ROCHE SUR YON Cédex 9 |
| Préfecture de la Vendée | Bureau de l'Environnement | 29, rue Delille | 85922 | LA ROCHE SUR YON Cédex 9 |
| Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne | Quai des Boucaniers | B.P. 400 | 85119 | LES SABLES d'OLONNE |
| Monsieur le Sous-préfet de Fontenay le Comte | 16 et 18 Quai Victor Hugo | | 85200 | FONTENAY LE COMTE |
| Monsieur le directeur départementale de l'Equipement | 19, rue Montesquieu | B.P. 827 | 85021 | LA ROCHE SUR YON Cédex |
| Monsieur le directeur Régional de l'Environnement | 3, rue Menou | B.P. 61219 | 44012 | NANTES Cédex 01 |
| Monsieur le directeur Régional des Affaires Maritimes | 2, boulevard Allard | B.P. 78749 | 44187 | NANTES Cédex 04 |
| Monsieur le directeur de la D.D.A.F. | | B.P. 787 | 85020 | LA ROCHE SUR YON Cedex 9 |
| Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine | 154, bd Briand | | 85000 | LA ROCHE SUR YON |
| Monsieur le directeur de la DRIRE | 2, rue Alfred Kastler | B.P. 30723 | 44307 | NANTES Cédex 3 |
| onsieur le directeur de la DRIRE | 135, rue Philippe Lebon | | 85000 | LA ROCHE SUR YON |
| Monsieur le Préfet de Région<br>A l'attention du directeur du SGAR Préfecture | 6, Quai Ceineray | B.P. 33515 | 44035 | NANTES Cédex 1 |
| Monsieur le président du Conseil Général de la Vendée | | B.P. 823 | 85923 | LA ROCHE SUR YON Cedex |
| Monsieur le président du S.y.D.E.V. | 3, rue Maréchal Juin | | 85036 | LA ROCHE SUR YON Cedex |
| Monsieur le président CAUE de Vendée | 16, cours Bayard | B.P.685 | 85017 | LA ROCHE SUR YON |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture | 21, bd Réaumur | | 85013 | LA ROCHE SUR YON |
| Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie | 16, rue Olivier de Clisson | B.P. 49 | 85002 | LA ROCHE SUR YON |
| Monsieur le président du Comité Départemental au Tourisme | 8, galerie Bonaparte | B.P. 233 | 85000 | LA ROCHE SUR YON |
| Madame la présidente de l' A.D.E.V. | La Cartrie | | 85170 | BEAUFOU |
| Monsieur le président de l' A.V.Q.V. | 96, quai de la République | | 85800 | SAINT GILLES CROIX DE VIE |
| Monsieur le directeur de la L.P.O. | Corderie Royale | B.P. 137 | 17306 | ROCHEFORT SUR MER |
| Monsieur le président de l' A.V.E.L. | | B.P. 233 | 85330 | NOIRMOUTIER EN L'ILE |
| Monsieur le directeur R.T.E. - Transport Electricité Ouest | 6 rue Kepler | B.P 4105 | 44241 | LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| Monsieur le directeur départemental E.D.F. | Route d'Aizenay | B.P. 57 | 85002 | LA ROCHE SUR YON |
| Monsieur le directeur PNR Marais Poitevin | 2 rue de l'Eglise | | 79510 | COULON |
| Monsieur le directeur ADEME "Sigma 2000" | 5, Bd Vincent Gâche | | 44262 | NANTES Cédex 02 |

## 6.3 Référence des principaux textes réglementaires

- Directive européenne de septembre 2001
- Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature - article 1
- Loi n° 2003- 8 du janvier 2003 relative au marché de l'électricité (article 59)
- Loi 2003- 590 " urbanisme et habitat " du 2 juillet 2003 - article 98-
- Décret 77-1141 du 12 octobre 1977 relative au contenu de l'étude d'impact.
- Décret 95-408 du 18 avril 1995 lutte contre les bruits de voisinage seuil d'émergence à respecter
- Décret N° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Code de l'urbanisme : article R421-1 à 40 relatif à la procédure d'instruction et de délivrance d'un permis de construire
- Code de l'environnement : article L123-1 à 16 relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- Circulaire interministérielle de septembre 2003. (texte disponible sur le site de la Préfecture de la Vendée)

## 6.4 Les sites internet

Environnement.gouv.fr

Europa.eu.int/eur-lx/fr/index.htlm

Premier-ministre.gouv.fr (effet de serre)

Ademe.fr (suivi-eolien.com)

Ewea.org

Systèmes-solaires.com

Windpower.dk

Ser-fra.com

Rte-france.com

Windpower.org/fr

Eole.org

Hornsrev.dk

Developpement-durable.edf.fr/eolien/affich-cumul.php4

Réalisation - Conception
Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée
Service Urbanisme et Aménagement

Unité Développement Durable

Conception graphique
Jacques POBELLE
Cartographie
Alain GUIBERT
Photographies
Bernard DAVID - Gérard DROSSON

Ce document est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Vendée :
www.vendee.pref.gouv.fr
rubrique environnement et équipement

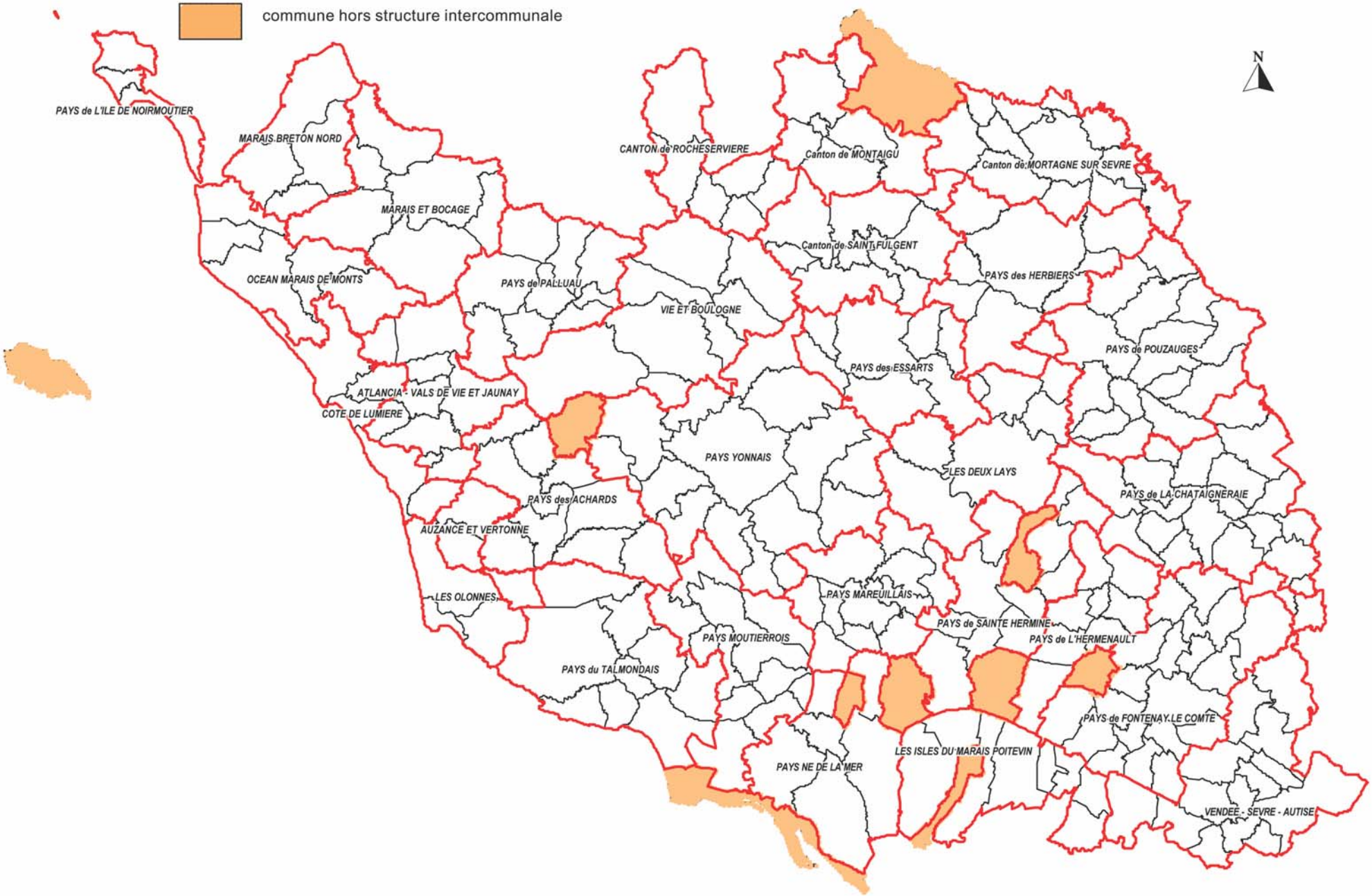


*Contribution aux réflexions pour un développement raisonné des éoliennes en Vendée*

# *Communautés de communes*